

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.02.20_03**

Le 20 février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER, Lina BLANC-Thierry BINET-Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON, François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à Lina BLANC)
Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN)
Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET)
Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE)

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 13
Excusés : 4
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Date de convocation : le 13/01 /2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240220-2024-02-20-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**DÉLIBÉRATION 03 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE DESSERTE EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE**

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser les travaux de réfection suivant en termes de desserte forestière :

Forêt communale de grignon

Canton : St Guérin

Type de travaux : Réfection de la route forestière de St Guérin sur 2500 m.

Il présente le plan de financement de ces travaux de réfection établi par l'Office National des Forêts.

Le montant estimatif des travaux de desserte est de : **20 400 € HT**

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal, le dispositif de financement relatif au projet de la forêt communale :

☛ **La somme totale des travaux à charge de la commune s'élève à 12 240 € HT**

☛ **Dépenses subventionnables pour la réfection de la desserte forestière**

Le montant de la subvention pouvant être sollicité auprès du département de La Savoie (CD73) pour la réfection de la desserte forestière est de **8 160 euros**.

Délibération n° 2024.02.20_03

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **APPROUVE**-le plan de de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général Savoie Mont Blanc pour les travaux de desserte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

A GRIGNON, le 20 février 2024

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

